

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. AMIMAR, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	M. AMELLA
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	M. MONOT
M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
M. FRANCOIS	Conseiller municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ARIFI

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20231213_32

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES DROITS DE VOIRIE, DES REDEVANCES POUR TOURNAGE DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES, DES REDEVANCES DE FOOD-TRUCKS ET LES FOOD-BIKES, DES REDEVANCES DES BROCANTES / VIDES GRENIERS PRIVÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE les tarifs de droit de voirie suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	11
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	40
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	11
3) DROITS DIVERS			
4	Etalage Z1	m ²	40
5	Etalage Z2	m ²	28
6	Etalage Z3	m ²	20
7	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours	m ²	1,65
8	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	0,17
9	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	11
10	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	1,1
11	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	22
	Occupation du sol au delà de 24 mois pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	2,2
12	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	11
13	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	22
14	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	33
15	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4.4
16	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	55

17	Passage aérien, pour raccordement, par mois		
18	Passage aérien pour raccordement, par mois, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	ml	0,40
19	Passage souterrain, par mois	ml	3.85
20	Câble armé sous voie publique	ml	7.7
21	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
22	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	22
23	Occupation d'une place de stationnement par jour (payant ou non)	u	6
24	Tirants d'ancrage	ml	5.7
25	Bassins de rétention	m ³	5.7

EXONÈRE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

ADOpte les tarifs de droit de terrasse suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
6	Terrasses permanente ouverte, par an zone 1	m ²	60
7	Terrasses permanente ouverte, par an zone 2	m ²	42
8	Terrasses permanente ouverte, par an zone 3	m ²	30
1	Terrasses permanentes fermées par an zone 1	m ²	
3			90
1	Terrasses permanentes fermées par an zone 2	m ²	
4			63
1	Terrasses permanentes fermées par an zone 3	m ²	
5			45
1	Terrasses saisonnières zone 1 (avril à octobre)	m ²	
0			36
1	Terrasses saisonnières zone 2 (avril à octobre)	m ²	
1			25
1	Terrasses saisonnières zone 3 (avril à octobre)	m ²	
2			18

ADOpte les montants des redevances suivants pour les food-trucks et les food-bikes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel	Tarif mensuel au-delà de 4 jours/semaine
Food trucks (+15m²)	30 €	15 €	225 €
Food bikes (-15m²)	20 €	10 €	150 €

ADOpte la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Du lundi au samedi en journée	LONGS MÉTRAGES	COURTS MÉTRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
Occupation des locaux et du domaine public : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...), occupation du domaine public, occupation des espaces verts,	800 €/jour	350 €/jour

occupation du cimetière,...		
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...) -	400 €/jour	175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	900 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine	75 €/jour	35 €/jour
- véhicules > à 20 m ³	150 €/jour	70 €/jour

Nuit, dimanches et jours fériés

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux et du domaine public :</u>		
- domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...), occupation du domaine public, occupation des espaces verts, occupation du cimetière,...	1 200 €/jour	350 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	600 €/jour	175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	1 350 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine	112,5 €/jour	35 €/jour
- véhicules > à 20 m ³	225 €/jour	70 €/jour

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 100 € (identique à 2023) en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

EXONÈRE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir), ainsi que les associations pantinoises ;

AUTORISE le maire à délivrer gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler le prévoient. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que les droits de voirie relatifs à l'occupation de places de stationnement payant ou non s'appliquent,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord avec le maire, assorti de prescriptions si nécessaire,

FIXE une nouvelle redevance pour les brocantes / vides-greniers privés au tarif de 5 €/m² d'occupation du domaine public. L'organisateur aura à sa charge le déblaiement et le nettoyage / remise en état du domaine public.

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux ou prestataires habilités, en cas de défaillance des sociétés de tournage, des food trucks / food bikes, des brocantes / vides-greniers ou des établissements recevant du public conformément aux tarifs en vigueur dans l'accord cadre propreté urbaine.

FIXE une redevance additionnelle si par constat effectué par les agents municipaux assermentés, le pétitionnaire ne respecte pas l'autorisation qui lui a été délivrée ou si une occupation du domaine public est illicite qui comprendra les droits de voirie ainsi que les frais de nettoyage relatifs à l'occupation due du domaine public, conformément aux tarifs ci-dessus et qui ne se substituera pas aux contraventions des codes de l'environnement et de la voirie routière.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin